

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire et de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du 28 septembre 2014

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral portant octroi d'une autorisation générale pour des essais de vote électronique durant les années 2014 et 2015, du 26 février 2013;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale et de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du 28 septembre 2014, ainsi que lors des scrutins communaux fixés le même jour, du 7 juillet 2014;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire et de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du 28 septembre 2014 :

Despland Séverine	Chancelière d'Etat, présidente
Häberli Philippe	Député du groupe PLR
Fischer Christine	Députée du groupe socialiste
Zurita Martha	Députée du groupe PopVertsSol
Moser Stephan	Député du groupe UDC
Marti Alain	Député du groupe Vert'libéraux
Schuler Perotti Catherine	Juriste, service juridique de l'Etat

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 7 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND